



## **VIDE GRENIER organisé par L'AS Fontaine Tennis**

**DIMANCHE 26 MAI 2019 au PARC de la POYA**

### REGLEMENT

**ARTICLE 1** : Les exposants s'engagent à observer les conditions du présent règlement intérieur de la manifestation. Les exposants qui ne se conforment pas à cette règle ne seront pas acceptés, et ceci sans dédommagement.

**ARTICLE 2** : La vente est réservée aux particuliers  
L'installation des stands se fera entre **6h et 8h30** uniquement, sur un emplacement **de 4 m par 3 m**  
La vente au public est de 9h à 17h.  
Le démontage des stands est interdit avant la clôture de la brocante à **17h**

**ARTICLE 3** : L'accueil des exposants sera assuré à l'entrée du parc de la Poya.  
Présentation obligatoire avant toute installation.  
L'accès à l'emplacement ne peut se faire qu'accompagné d'une personne de l'organisation, l'exposant est obligé de respecter l'emplacement désigné par l'organisateur.

**ARTICLE 4** : Une fois le déballage effectué, les exposants doivent impérativement stationner leur véhicule hors du parc sur les places de parking à l'extérieur du parc de la Poya.  
Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour le vide grenier entre 9h et 17h.

**ARTICLE 5** : Le coût de l'emplacement de **4 mètres par 3 mètres est de 12 euros** payable en espèces ou par chèque à l'ordre de l'ASF tennis.

**ARTICLE 6** : Tout stand non occupé à 8h30 pourra être attribué à une tierce personne par les organisateurs sans dédommagement de l'exposant ayant réservé. En cas de désistement les sommes versées restent acquises aux organisateurs.

**ARTICLE 7** : Les emplacements doivent rester en bon état de propreté avant le départ des exposants.  
Prévoir le matériel de nettoyage ainsi que des sacs poubelles.  
Les poubelles mises à disposition et celles qui sont dans l'environnement immédiat du parc de la Poya ne doivent pas servir à se débarrasser des invendus de fin de journée. Les invendus devront être repris par es exposants.

**ARTICLE 8** : Les exposants pourront proposer à la vente des objets personnels (vaisselles, CD, bibelots, livres, linge propre, etc). Le tout en bon état. Pas d'emplacements de vêtements uniquement, de ferrailles.  
Les objets très encombrants, la nourriture, les armes et articles dangereux ainsi que les objets neufs emballés dans leur emballage d'origine ne sont pas acceptés.

**ARTICLE 9** : L'ASF tennis n'est pas responsable des détériorations, vols, intempéries éventuelles ni de leurs conséquences.

**Article 10** : Le vide greniers sera maintenu en cas de pluie ou d'intempérie.  
Il ne sera effectué aucun remboursement d'inscription.  
Aucune demande de désistement ne sera prise en compte et ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

**ARTICLE 11** : L'utilisation de barbecue est interdite.

**ARTICLE 12** : Les exposants sont personnellement responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant à l'organisateur, donc à la Ville de Fontaine. Ils doivent à cet effet être couverts par leur assurance.

**ARTICLE 13** : Les exposants doivent être en possession d'une carte d'identité en cours de validité.

**ARTICLE 14** : Les enfants de moins de 16 ans devront obligatoirement être accompagnés de leurs parents pendant le vide greniers.  
Les plus de 16 ans peuvent tenir un stand avec l'autorisation des parents (à joindre au bulletin d'inscription). L'enfant sera sous l'entière responsabilité des parents.

**ARTICLE 15** : Les organisateur se réserve le droit d'écarter toute demande d'admission sans avoir à motiver leur décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce fait à une indemnité quelconque.

**ARTICLE 16** : Conformément à la loi une liste des exposants sera établie et laissée à la disposition de la Police pendant la durée de la manifestation, et transmise à la mairie de Fontaine.

**ARTICLE 17** : Les exposants sont non professionnels et attestent qu'ils ne participent pas à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année (**article R321-9 du code pénal**).

**Je soussigné(e), atteste avoir pris connaissance du règlement du vide grenier au parc de la POYA du dimanche 26 mai 2019, l'accepter et en avoir reçu un exemplaire.**

**Je m'engage à enlever mon véhicule selon l'article 4 du règlement du vide grenier**

Fait en deux exemplaires, un pour l'exposant, un pour l'AS Fontaine tennis

Fait à .....

Le .....

**Exposant**

**Nom**.....

**Prénom**.....

**Signature précédée de la mention « lu et approuvé »**